

PASSERELLES FFESSM/PADI

Le plongeur titulaire du brevet PADI « Open Water Diver », âgé de 14 ans au moins, peut obtenir le brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM.

La demande se fait directement auprès d'un club affilié FFESSM ou d'une structure commerciale agréée FFESSM.

Présenter les pièces suivantes :

- Brevet PADI « Open Water Diver » (copie de la carte PADI).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date de la demande.
- Justificatif de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Carnet de plongée ou fiche justificative attestant de 4 plongées en milieu naturel pouvant avoir été effectuées pendant la formation conduisant à la délivrance du Niveau 1.
- Chèque établi à l'ordre du club affilié FFESSM ou de la structure commerciale agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Contenu à réaliser :

- Un moniteur E3 minimum licencié FFESSM doit effectuer une présentation des contenus fédéraux et de la plongée en France, et notamment indiquer le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les 2 systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Procédure de délivrance :

- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.
- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X PADI »).pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/INTERNATIONAL et l'adresser au candidat ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications.

Le plongeur titulaire du brevet PADI « Advanced Open Water Diver » et titulaire de la spécialité PADI « plongée profonde », âgé de 16 ans au moins, peut obtenir le brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM.

La demande se fait directement auprès d'un club affilié FFESSM ou d'une structure commerciale agréée FFESSM.

Présenter les pièces suivantes :

- Brevet PADI « Advanced Open Water Diver » (copie de la carte PADI)
- Justificatif de la spécialité PADI « plongée profonde » (copie).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date de la demande, et délivré par tout médecin.
- Justificatif de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Niveau 1 ou attestation de Niveau 1 ou certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du sport).
- Chèque établi à l'ordre du club affilié FFESSM ou de la structure commerciale agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Contenu à réaliser :

- a) Au minimum une plongée à 20 mètres dans laquelle le postulant montre son aisance et sa maîtrise de l'assistance et de la remontée d'un équipier en difficulté.
- b) Au minimum une plongée à 40 m dans laquelle le postulant montre son aisance : vidage de masque, lâcher et reprise de l'embout, stabilisation à l'aide du SGS.
- c) Recevoir une formation concernant les items suivants, extraits de la compétence « connaissances théoriques » du Référentiel FFESSM : (version actualisée du « Manuel de Formation technique ») :
 - Présentation du texte en vigueur fixant les normes de sécurité pour la plongée à l'air en collectivité.
 - Réglementation concernant la protection du milieu, le matériel, les prérogatives et responsabilités du plongeur du Niveau 2.
 - Les tables fédérales de décompression établies à partir des tables MN90.
 - L'organisation des secours en France.

La réalisation satisfaisante des points a et b, et la restitution des connaissances théoriques c, sont validées par un moniteur E3 licencié à la FFESSM.

Procédure de délivrance :

- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.
- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X PADI »).pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/INTERNATIONAL et l'adresser au candidat ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications.

Le plongeur titulaire du brevet « Rescue » de PADI, du cours de spécialité PADI « plongée profonde », du RIFAP, âgé de 18 ans au moins, peut intégrer une formation en vue de l'obtention du brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM.

La demande se fait directement auprès d'un club affilié FFESSM ou d'une structure commerciale agréée FFESSM.

Présenter les pièces suivantes :

- Brevet « Rescue » (copie de la carte PADI)
- Justificatif de la spécialité PADI « plongée profonde » (copie).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- La carte RIFAP (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date de la demande, et délivré par tout médecin.
- Justificatif de l'âge.
- Niveau 2 ou attestation de Niveau 2 ou certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du sport).
- Chèque établi à l'ordre du club affilié FFESSM ou de la structure commerciale agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Contenu à réaliser :

Les capacités constitutives des 7 compétences du référentiel « Niveau 3 » sont considérées comme acquises à l'exception de toute activité dans l'espace lointain (40 mètres) pour laquelle les capacités correspondantes resteront à valider.

- Valider les compétences 3, 4 et 5 du Niveau 3 en 8 plongées au minimum (copie extraite du carnet de plongée), et la compétence 6 partielle validées par au minimum un moniteur E3 licencié à la FFESSM.
- Une information complémentaire concernant les compétences 6 et 7 (excepté le point sur les accidents de plongée) du référentiel « Niveau 3 » menée par un moniteur E3 licencié à la FFESSM. La restitution des connaissances théoriques acquises sera validée par un moniteur E3 licencié à la FFESSM.

Procédure de délivrance :

- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.
- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X PADI »).pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/INTERNATIONAL et l'adresser au candidat ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications.

PASSERELLES FFESSM/SSI

Le plongeur titulaire du brevet SSI « Open Water Diver », âgé de 14 ans au moins, peut obtenir le brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM.

La demande se fait directement auprès d'un club affilié FFESSM ou d'une structure commerciale agréée FFESSM.

Présenter les pièces suivantes :

- Brevet SSI « Open Water Diver » (copie de la carte SSI).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date de la demande.
- Justificatif de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Carnet de plongée ou fiche justificative attestant de 4 plongées en milieu naturel pouvant avoir été effectuées pendant la formation (justification par carnet de plongée, ou mention sur le passeport ou par fiche justificative).
- Chèque établi à l'ordre du club affilié FFESSM ou de la structure commerciale agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Contenu à réaliser :

- Effectuer une plongée technique en milieu naturel avec un moniteur E3 minimum licencié à la FFESSM.
- Un moniteur E3 minimum licencié FFESSM doit effectuer une présentation des contenus fédéraux et de la plongée en France, et notamment indiquer le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les 2 systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Procédure de délivrance :

- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.
- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X SSI »).pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/INTERNATIONAL et l'adresser au candidat ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications.

Le plongeur titulaire du brevet SSI « Advanced Open Water Diver » et des spécialités SSI suivantes : « orientation », « plongée profonde », âgé de 16 ans au moins, peut intégrer une formation en vue de l'obtention du brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM.

La demande se fait directement auprès d'un club affilié FFESSM ou d'une structure commerciale agréée FFESSM.

Présenter les pièces suivantes :

- Brevet SSI « Advanced Open Water Diver » (copie de la carte SSI)
- Justificatif des spécialités SSI « orientation » et « plongée profonde » (copies).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date de la demande, et délivré par tout médecin.
- Justificatif de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- D'un Niveau 1 ou d'une attestation de Niveau 1 ou d'un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du sport).
- Chèque établi à l'ordre du club affilié FFESSM ou de la structure commerciale agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Contenu à réaliser :

- a) Au minimum une plongée à 20 mètres dans laquelle le postulant montre son aisance et sa maîtrise de l'assistance et de la remontée d'un équipier en difficulté.
- b) Au minimum une plongée à 40 m dans laquelle le postulant montre son aisance : vidage de masque, lâcher et reprise de l'embout, stabilisation à l'aide du SGS.
- c) Recevoir une formation concernant les items suivants, extraits de la compétence « connaissances théoriques » du Référentiel FFESSM : (version actualisée du « Manuel de Formation technique ») :
 - Présentation du texte en vigueur fixant les normes de sécurité pour la plongée à l'air en collectivité.
 - Réglementation concernant la protection du milieu, le matériel, les prérogatives et responsabilités du plongeur du Niveau 2.
 - Les tables fédérales de décompression établies à partir des tables MN90.
 - L'organisation des secours en France.

La réalisation satisfaisante des points a et b, et la restitution des connaissances théoriques c, sont validées par un moniteur E3 licencié à la FFESSM.

Procédure de délivrance :

- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.
- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X SSI »).pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/INTERNATIONAL et l'adresser au candidat ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications.

Le plongeur titulaire du brevet SSI « Master Diver » peut intégrer une formation en vue de l'obtention du brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM.

La demande se fait directement auprès d'un club affilié FFESSM ou d'une structure commerciale agréée FFESSM.

Présenter les pièces suivantes :

- Brevet « Master Diver » (copie de la carte SSI)
- Justificatif des spécialités SSI « orientation », « plongée profonde » et « stress and rescue » (copès).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- La carte RIFAP (copie).
- Certificat médical de non contre- indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date de la demande, et délivré par tout médecin.
- Justificatif de l'âge.
- D'un Niveau 2 ou d'une attestation de Niveau 2 ou d'un certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du sport).
- Chèque établi à l'ordre du club affilié FFESSM ou de la structure commerciale agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Contenu à réaliser :

- Justifier d'au moins 6 plongées à 30 mètres et plus (justification par carnet de plongée, ou mention sur le passeport ou par fiche justificative).

Les capacités constitutives des 7 compétences du référentiel « Niveau 3 » sont considérées comme acquises à l'exception de toute activité dans l'espace lointain (40 mètres) pour laquelle les capacités correspondantes resteront à valider.

- Valider les compétences 3, 4 et 5 du Niveau 3 en 8 plongées au minimum (copie extraite du carnet de plongée), et la compétence 6 partielle validées par au minimum un moniteur E3 licencié à la FFESSM.
- Une information complémentaire concernant les compétences 6 et 7 (excepté le point sur les accidents de plongée) du référentiel « Niveau 3 » menée par un moniteur E3 licencié à la FFESSM. La restitution des connaissances théoriques acquises sera validée par un moniteur E3 licencié à la FFESSM.

Procédure de délivrance :

- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.
- Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X SSI »).pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/INTERNATIONAL et l'adresser au candidat ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications.

Le plongeur Niveau 1 de la FFESSM, âgé de 14 ans au moins peut obtenir le brevet de SSI « Open Water Diver ».

La demande se fait directement auprès d'une structure SSI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un moniteur breveté d'Etat, licencié FFESSM, et instructeur SSI en statut d'enseignant actif et renouvelé).

Présenter les pièces suivantes :

- Niveau 1 ou d'une attestation de Niveau 1 ou d'un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du sport) (copie de la carte double face FFESSM).
- Justificatif de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque établi à l'ordre de la structure commerciale agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Contenu à réaliser :

- Remplir un dossier de suivi pédagogique.
- Justifier d'au moins 4 plongées en milieu naturel (justification par carnet de plongée, ou mention sur le passeport ou par fiche justificative) pouvant avoir été effectuées pendant la formation conduisant à la délivrance du Niveau 1. Plongées validées par un moniteur.
- Réaliser les tests Open Water Diver, après avoir lu le manuel, sous le contrôle d'un instructeur SSI en statut d'enseignant actif.

Procédure de délivrance :

- L'instructeur SSI délivre une fiche indicative concernant les différents niveaux SSI
- L'instructeur SSI délivre la carte nominative temporaire portant la mention : SSI « Open Water Diver ».
- Le centre de plongée SSI fait enregistrer la certification par le siège de SSI France, lequel adressera en retour une carte nominative SSI « Open Water Diver » destinée à l'élève (« Junior Open Water Diver » pour les moins de 15 ans).

Le plongeur titulaire du brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM, âgé de 16 ans au moins, peut obtenir le brevet de SSI « Advanced Open Water Diver ».

La demande se fait directement auprès d'une structure SSI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un moniteur breveté d'Etat, licencié FFESSM, et instructeur SSI en statut d'enseignant actif et renouvelé).

Présenter les pièces suivantes :

- Niveau 2 ou d'une attestation de Niveau 2 ou d'un certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du sport) (copie de la carte double face FFESSM).
- Certificat médical établi depuis moins d'un an.
- Justificatif de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque établi à l'ordre de la structure commerciale agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.
- Une photo d'identité.

Contenu à réaliser :

- Remplir un dossier de suivi pédagogique.
- Justifier d'au moins 24 plongées en milieu naturel dont 4 lors des 12 derniers mois (justification par carnet de plongée, ou mention sur le passeport ou par fiche justificative).
- D'une expérience et/ou d'une formation dans quatre domaines correspondant à des cours de spécialités SSI (plongée profonde, plongée depuis un bateau, plongée sur épave, orientation, nitrox, photographie sous-marine, plongée de nuit ou par visibilité limitée, plongée en vêtement sec), chaque spécialité devant comprendre au minimum 2 plongées d'expérience en milieu naturel pouvant avoir été effectuées pendant la formation conduisant à la délivrance du Niveau 2.
Dans la plupart des cas, les thèmes abordés par ces quatre spécialités étant déjà inclus dans le référentiel Niveau 2 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le Niveau 2 de fournir la justification de ces plongées en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.
- Effectuer, auprès d'un instructeur SSI en statut d'enseignant actif, une révision des connaissances (tests) qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur SSI de ce niveau et de la sécurité en plongée dans les quatre domaines de spécialités dans lesquels le plongeur a de l'expérience.
- Suivre, auprès d'un instructeur en statut actif, un cours sur la planification de la plongée selon SSI.
- Effectuer, sous la supervision directe d'un instructeur SSI en statut d'enseignant actif, au minimum une plongée de validation comprenant les exercices propres à SSI et aux spécialités choisies.

Procédure de délivrance :

- L'instructeur SSI délivre une fiche indicative concernant les différents niveaux SSI
- L'instructeur SSI délivre la carte nominative temporaire portant la mention : SSI « Advanced Open Water Diver ».
- Le centre de plongée SSI fait enregistrer la certification par le siège de SSI France, lequel adressera en retour une carte nominative SSI « Advanced Open Water Diver » destinée à l'élève.

Le plongeur titulaire du brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM et du RIFAP de la FFESSM ou d'un diplôme admis en équivalence, peut obtenir le brevet SSI « Master Diver ».

La demande se fait directement auprès d'une structure SSI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un moniteur breveté d'Etat, licencié FFESSM, et instructeur SSI en statut d'enseignant actif et renouvelé).

Présenter les pièces suivantes :

- Niveau 3 ou d'une attestation de Niveau 3 ou d'un certificat de compétences de Niveau 3 (conformément au Code du sport) (copie de la carte double face FFESSM).
- Diplôme de secourisme (RIFAP, protection civile ou autre) reconnu par la FFESSM.
- Certificat médical établi depuis moins d'un an.
- Justificatif de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque établi à l'ordre de la structure commerciale agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.
- Une photo d'identité.

Contenu à réaliser :

- Remplir un dossier de suivi pédagogique.
- Justifier d'au moins 50 plongées en milieu naturel (justification par carnet de plongée, ou mention sur le passeport ou par fiche justificative).
- D'une expérience et/ou d'une formation dans deux domaines correspondant à des cours de spécialités SSI autre que « plongée profonde », « orientation », acquise en milieu naturel et pouvant avoir été effectuées pendant la formation conduisant à la délivrance du Niveau 3.
Dans la plupart des cas, les thèmes abordés par ces spécialités étant déjà inclus dans le référentiel Niveau 3 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le Niveau 3 de fournir la justification de ces plongées en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.
- Suivre ou justifier d'une formation de spécialité SSI « stress and rescue ».
- Effectuer, auprès d'un instructeur SSI en statut d'enseignant actif, une révision des connaissances (tests) qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur SSI de ce niveau et de la sécurité en plongée. Cette révision ne sera en aucun cas à considérer comme un examen, mais bien comme un moyen de contrôle et mise à jour des connaissances

Procédure de délivrance :

- L'instructeur SSI délivre une fiche indicative concernant les différents niveaux SSI
- L'instructeur SSI délivre la carte nominative temporaire portant la mention : SSI « Master Diver ».
- Le centre de plongée SSI fait enregistrer la certification par le siège de SSI France, lequel adressera en retour une carte nominative SSI « Master Diver ».destinée à l'élève.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 25/11/2013 :**Pages 2, 3, 5, 6**

Le 5 mai 2015

Dans « présenter les pièces suivantes » modification pour le certificat médical.

Suite au courrier que PADI a adressé à la FFESSM en avril 2015 et faisant état unilatéralement de la rupture par PADI de l'accord de 2006 :

- Suppression de la partie « Le plongeur Niveau 1 FFESSM, âgé de 14 ans au moins peut obtenir le brevet de PADI Open Water Diver » (ancienne page 4).
- Suppression de la partie « Le plongeur Niveau 2 FFESSM âgé de 16 ans au moins peut obtenir le brevet de PADI Advanced Open Water Diver » (ancienne page 5).
- Suppression de la partie « Le plongeur Niveau 3 FFESSM peut obtenir le brevet de PADI Rescue » (ancienne page 6).